

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 008-498/12/BC

■ Approbation du transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine de terrains de la déchèterie de Gémenos

DPPL 12/8673/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole lui ont été affectés de plein droit dès son institution.

Le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations qui sont attachés aux biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Les modalités relatives au transfert font l'objet de procès verbaux contradictoires entre la Communauté Urbaine et la Commune.

La Communauté Urbaine a réalisé une déchèterie composée d'un bâtiment et de quais sur un terrain situé « les Grandes Vignes », Chemin des Gravieres à Gémenos.

Ce terrain est cadastré :

- AV 174p d'une superficie de 697 m² et
- AV 175 d'une superficie de 2 495 m².

Dans la mesure où le terrain, sur lequel est située la déchèterie de Gémenos, est nécessaire à l'exercice des compétences communautaires, il convient de régulariser le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de transférer dans le patrimoine de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles sur lesquelles est située la déchèterie de Gémenos.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit, par la commune de Gémenos, des parcelles cadastrées AV 174p d'une surface de 697 m² et AV 175 d'une surface de 2 495 m², Chemin des Gravieres à Gémenos.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le procès verbal de constat ci-annexé au présent rapport ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

